

SÛRETÉ ET SÉCURITÉ NUCLÉAIRE



Système de détection d'accident de criticité homologué par le CTHIR

A toute activité humaine est associé un danger potentiel. Les dommages générés par ce dernier peuvent être très importants si les mesures nécessaires pour éviter qu'il ne survienne ne sont pas prises. De ce fait toute action préventive effectuée avant d'entreprendre une activité, diminue la probabilité de voir le danger se matérialiser.

La sécurité et la sûreté sont l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de toutes les actions préventives ainsi que toutes les mesures à prendre pour limiter les dommages au minimum en cas d'accident.

Dans le domaine du nucléaire des dangers spécifiques existent mais ils sont bien identifiés et les moyens efficaces pour s'en protéger sont connus.

La sécurité nucléaire est un ensemble qui comprend :

- la sécurité nucléaire
- la radioprotection
- la prévention et la lutte contre les actes de malveillance
- et les dispositifs de la sécurité civile à mettre en place en cas d'accident

La sûreté nucléaire concerne les installations depuis leur conception jusqu'à leur démantèlement ainsi que toutes les mesures relatives à leur fonctionnement.

La sécurité et la sûreté concernent aussi les transports de matières radioactives qui font l'objet de la [fiche GAENA N° 8](#) : « Le transport des matières radioactives »



Exemple d'appareils de radioprotection

Source : IRSN - **Vérifier la conformité, caractériser ou contrôler les instruments de radioprotection**